

13-12-2021-450 5.1.7 - Dépôt et adoption du projet de règlement 2021-79 pour l'exercice financier 2022 décrétant les taux de taxes les tarifs, les compensations et les modalités de perception et autres.

Il est proposé par Léandre Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2021-79 fixant pour l'exercice financier 2022 décrétant les taux des taxes, les tarifs, les compensations et les modalités de perception. Le règlement 2021-79 fait partie intégrante de la présente résolution. Une dispense de lecture a été demandée.

Le budget 2022 se résume ainsi:

Une hausse du budget de 3.25% par rapport à 2021

Une hausse de taxe de 0.01281\$ du 100\$ évaluation soit un 1.26%

Pour une maison évaluée selon la moyenne du rôle d'évaluation à 138 549\$ ceci représente une hausse de 17.75\$ par année incluant les services

Le règlement et ses annexes seront disponibles sur le site web et un résumé du budget sera expédié à tous les contribuables.

REGLEMENT 2021-79 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATIONS, LES COMPENSATIONS ET MODALITÉS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022.

Règlement # 2021 -79 décrétant pour l'exercice financier 2022 les taux des taxes, les compensations et les modalités de perception.

Avis de motion :

Le conseiller Léandre Lessard a donné avis de motion à la séance du 15 novembre 2021 afin de présenter pour adoption à une séance ultérieure le règlement 2021-79 décrétant les taux de taxations, les compensation et modalités de perception pour l'année 2022.

Une dispense de lecture est demandée

Attendu que pour pourvoir aux dépenses générales, d'investissements et d'immobilisation d'un montant budgétaire de 1 493 148 .00\$ pour l'année 2022 la municipalité prévoit avoir des revenus d'autres sources d'un montant de 387 870.00\$ et prévoit taxer pour avoir un revenu de 1 105 278.00\$

Considérant les différentes réunions et discussions intervenues;

Pour ces motifs :

Article #1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

Article #2 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale de 0.87072\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses
Cette taxe s'applique aux EAE

Article #3 Service policier Sureté du Québec

Une taxe foncière générale de 0.07350\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses
Cette taxe s'applique aux EAE

Article #4 Taxe spéciale générale pour le remboursement des dettes suivantes :

4.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-77 RUE GAGNON/GREGOIRE

Une taxe foncière spéciale générale de 0.01346\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses
Cette taxe s'applique aux EAE

4.1.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-76 REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION DE LA PISCINE

Une taxe foncière spéciale générale de 0.01047\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses
Cette taxe s'applique aux EAE

4.2 Règlement d'emprunt 2017-51 Rénovation mineures du bâtiment situé au 439, rue Principale (fond local investissement)

Une taxe foncière spéciale générale de 0.01215\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses
Cette taxe s'applique aux EAE

4.3 Règlement d'emprunt #2013-27 agrandissement de la caserne incendie

Une taxe foncière spéciale générale de 0.01566\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses
Cette taxe s'applique aux EAE

4.4 Règlement d'emprunt #2015-40 Infrastructure routière

Une taxe foncière spéciale générale de 0.01142\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses
Cette taxe s'applique aux EAE

4.5 Règlement d'emprunt #2017-52 Travaux d'immobilisation (fond conjoncturel)

Une taxe foncière spéciale générale de 0.01516\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses
Cette taxe s'applique aux EAE

4.6 Règlement #2018-62 Réserve financière pour le financement des dépenses en immobilisation

Une taxe foncière spéciale générale de 0.00746\$ par cents dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses
Cette taxe s'applique aux EAE

ARTICLE #5. Revenu fonciers fixes

Sont exigés et seront prélevés les tarifications suivantes pour certains services municipaux
Ces services peuvent être applicables aux EAE.

5.1 **SERVICE DE CUEILLETTE D'ORDURES, SERVICES D'ENFOUISSEMENT ET DE MATIÈRES RECYCLABLE**

Résidences :	220.00\$
Résidences secondaire :	110.00\$
Commerces légers	110.00\$
Commerces	725.00\$
Industries	725.00\$
Ferme agricoles	795.00\$

5.2 **VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE**

Vidange régulière	231.87\$
Tarif hors saison	79.50\$
Déplacement inutile	79.50\$
Rétention moins de cinq jour	79.50\$
Urgence	110.50\$

Tarif supplémentaire lors d'urgence, jours fériés, ou fermeture du centre de traitement(entre le 15 mai et le 15 octobre) selon les directives émises par le centre de traitement inclus dans l'entente avec le MRC. Le coût est établi selon les données du centre de traitement et facturé sur les comptes de taxes.

Les vidanges d'installation septiques peuvent être soumises au règlement 2019-71 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth.

5.3 **FRAIS D'ENTRETIEN SUR LES SYSTÈMES**

UV

Le règlement 2009-9 relatifs à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth).

Les frais d'entretien sur les systèmes UV sont définis selon le fournisseur de système et s'appliquent en entier aux contribuables visés par ces systèmes et sont majorés à chaque année.

Des frais d'administration de 2% sont aussi facturés.

5.4 **LICENCE POUR ANIMAUX**

Le tarif pour les licences de chiens et de chats est facturable à chacun des contribuables qui sont inscrits au registre canin/félin selon les tarifs établi dans l'entente contractuelle avec un service canin (ex : SPA, SPCA, Escouade Canine ou autres)

5.5 **ROULOTTES**

Selon l'article de loi #231 de la loi sur la fiscalité municipale et/ou de tout autre règlement adopté concernant les roulottes un montant de 10\$ par mois d'occupation plus les services est facturés à chaque unité d'évaluation visé par l'occupation de roulottes.

Le propriétaire qui réside de façon permanente sur le territoire de la municipalité et qui entrepose sa roulotte sur sa propriété n'est pas visé par cet article.

ARTICLE #6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les comptes de taxe dont le montant est inférieur à 300.00\$ doivent être payés en un versement unique au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300.00\$ il peut être séparé en versement égaux. Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes

1^{er} versement : 1^{er} mars 2022

2^e versement : 1^{er} mai 2022

3^e versement : 1^{er} juillet 2022

4^e versement : 1^{er} septembre 2022

Ces modalités de paiement s'appliquent aussi aux EAE

ARTICLE #7 TAXATION SUPPLÉMENTAIRES

Les modalités d'écrites au présents règlement s'appliquent à toutes taxation supplémentaire ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation.

Les comptes de taxes supplémentaires sont payables selon les modalités décrites à l'article #6 excepté l'échéance des versements.

Suite à une taxation supplémentaire supérieure ou égale à 300.00\$ l'échéance des versements sera définit comme suit :

1^{er} versement 30 jours après l'envoi du compte

2^e, 3^e, 4^e versement dans un intervalle de 60 jours entre chaque versement dû

Ces modalités de paiement s'appliquent aussi aux EAE

ARTICLE#8 INTÉRÊTS SUR LES TAXES DÛES

Les intérêts sur taxes dues pour l'année 2022, ainsi que toutes sommes dues sur tout autre compte, porteront intérêt à un taux de 12% calculés au jour.

Lorsqu'un versement n'est pas fait selon les modalités prévues à l'article #6 ou 7 du présent règlement seul le montant du versement échu porte intérêt.

Ces modalités de paiement s'appliquent aussi aux EAE

ARTICLE #9 AUTORISATION DU RÔLE DE PERCEPTION

La directrice-générale/secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2022.

ARTICLE #10 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les délais prescrits par la loi.

Camil Martin, maire
général/sec-trés

Nathalie Poulin, dir-

Avis de motion	15-11-2021
Dépôt du 1 ^{er} projet	15-11-2021
Adoption	13-12-2021
Affichage	20-12-2021

RÈGLEMENT 2021-79 Annexe A résumé des taux pour l'année 2021 :

Foncière générale	0.87072/100\$
Sûreté du Québec	0.07350/100\$
2021-77 Rue Gagnon Grégoire	0.01346/100\$
2021-76 Ventilation piscine	0.01047/100\$
2017-51 Rénovations mineures (fond local investissement)	0.01215/100\$
2013-27 Agrandissement de la caserne incendie	0.01566/100\$
2015-40 Infrastructure routière	0.01142/100\$
2017-52 Travaux d'immobilisation (fond conjoncturel)	0.01516/100\$
2018-62 Réserve financière immobilisation	0.00746/100\$
Total	1.03000/100\$

Ordures;

Résidences	220.00\$
Chalet (services en conteneur seulement)	110.00\$
Commerces	725.00\$
Ferme Agricoles	795.00\$
Commerces légers	110.00\$

Vidanges de fosses septiques

Vidange régulière	231.87\$
Hors saison	79.50\$
Déplacement inutile	79.50\$
Urgence	110.50\$
Rétention moins de cinq jours	79.50\$

Roulotte 10.00\$/mois occupation + service

Système UV selon règlement 2009-9 +frais administration

Licence animaux selon tarif écrit à l'entente avec service animalier

Taux d'intérêt 12% sur le versement du

Échéance :

Si plus haut que 300.00\$

1 ^{er} versement	1 ^{er} mars 2022
2 ^e versement	1 ^{er} mai 2022
3 ^e versement	1 ^{er} juillet 2022
4 ^e versement	1 ^{er} septembre 2022

Province de Québec

MRC Beauce-Sartigan

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2021-79

Fixant pour l'exercice financier 2022 les taux de taxes, les compensations et les modalités de perception.

Aux contribuables de la susdite municipalité :

Est par la présente donnée par la soussignée Directrice-générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

À la séance ordinaire d'ajournement qui s'est tenue le lundi 13 décembre 2021 à 20h00 à la salle municipale au 495, rue Principale;

A ÉTÉ ADOPTÉ :

LE RÈGLEMENT #2021-79 fixant pour l'exercice financier 2022 les taux de taxes, les compensations et les modalités de perception.

Le plan triennal d'immobilisation et les prévisions budgétaires ont aussi été adoptés en séance extraordinaire du 13 décembre 2021.

Selon la loi un résumé d'information sera expédié aux contribuables résidants sur le territoire de la municipalité.

Le règlement ainsi que ses annexes peuvent être consultés au bureau municipal sur les heures d'ouverture habituelle.

Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth,

Nathalie Poulin

Directrice-générale et secrétaire-trésorière

*290, rue Principale.
St-Évariste-de-Forsyth
G0M 1S0
Tél:418-459-6488
Fax;418-459-6268
dg@st-evariste.qc.ca*

Le 20e jour de décembre 2021,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon

serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau

municipal et au bureau de poste ce 20e jour de décembre 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 20e jour de décembre 2021 à

St-Évariste-de-Forsyth

Nathalie Poulin ,Dir-gén/sec-très. 290, rue Principale, St-Évariste-de-Forsyth, G0M 1S0

Tél:418-459-6488;Fax;418-459-6268
dg@st-evariste.qc.ca

